

Demande déposée le 30/03/2026 complétée le 24/06/2026

N° PC 53 140 2600009

Par : **Monsieur QUESNE FABIAN
Madame RALLU CHLOE**

Demeurant à : **13 RUE DE LA CARDINIERE
53210 ARGENTRE**

Pour : **CONSTRUCTION MAISON INDIVIDUELLE**

Sur un terrain sis à : **2 IMPASSE MANOUNE Lot n°1 LOTISSEMENT RUE
DU HAUT BOIS
53950 LOUVERNE
C 1401, C 0048p - Superficie du terrain 798 m²**

Surface de plancher : 101.89 m²

Nb de logements : 1

- Individuels : 1

- Collectifs :

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone Ah,

Vu le lotissement "Rue du Haut Bois" PA n° 140 24K3001 délivré le 27/01/2025,

Vu le courrier SAUR en date du 31/03/2026,

Vu l'avis favorable de la Direction Générale Adjointe Développement et aménagement durables - Service gestion et exploitation de la route et de la rivière du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 17/04/2026,

Vu le courrier ENEDIS en date du 24/04/2026,

Vu l'avis conforme du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Laval Agglomération en date du 24/06/2026,

Vu les pièces complémentaires reçues le 19/05/2026, le 23/06/2026 et le 24/06/2026,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le permis de construire est accordé.

ARTICLE 2 -

La construction sera édifiée à l'aplomb de la limite de propriété sans intervalle, ni débord de toit sur le fonds voisin. Les eaux pluviales seront récupérées sur le fonds du demandeur.

Mise en ligne le 07/07/2026

INFORMATION -

>> *ENEDIS* :

- *La puissance de raccordement en électricité retenue par ENEDIS est de 12 kVA monophasé.*
- *Le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.*

TAXE

En application du décret du 25/01/2012 relatif à la réforme sur la fiscalité de l'aménagement, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement dont l'assiette et le recouvrement seront mis en œuvre par les services de l'Etat.

ACHEVEMENT DE TRAVAUX

A l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux à l'autorisation délivrée doit être adressée à la mairie.

LOUVERNE, le 29/06/2026

Le Maire, Patrick PAVARD



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 30/03/2026

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été notifiée au demandeur et transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission au préfet a été effectuée.
- Le permis tacite et la décision de non-opposition à une déclaration préalable sont exécutoires à compter de la date à laquelle ils sont acquis.
- dans le cas d'une décision de non-opposition à déclaration préalable d'une coupe ou abattage d'arbres, vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée ou a été tacitement acquise.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée et a été transmise au Préfet. En cas de permis de démolir tacite, vous pouvez commencer vos travaux quinze jours après la date à laquelle il est acquis.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire, après avoir :

- d'une part : adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier établie conformément au modèle de déclaration Cerfa n° 13407, disponible à la mairie ou sur le site internet officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>;
 - d'autre part : réalisé un affichage de l'autorisation sur le terrain pendant toute la durée du chantier. Ce panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres. Il doit indiquer le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro et la date d'affichage en mairie du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Il indique également, en fonction de la nature du projet :
- a) Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
 - b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
 - c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;
 - d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

L'affichage doit également mentionner : « *Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).* »

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- DUREE DE VALIDITE :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, le délai de trois ans susmentionné court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à la notification de l'autorisation d'urbanisme ou à la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATIONS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L 241-1 et suivants du code des assurances.

- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme, dans le délai d'un mois à partir de sa notification (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SAUR SERVICE URBANISME
21 rue Anita Conti
56000 VANNES
Tél. : 0662603098
Courriel : urbanisme.csp@saur.com

Louverné
53950 LOUVERNE

N/Ref : **PC0531402600009**
Date de réception de la demande : **30/03/2026**
Date d'envoi de la réponse : **31/03/2026**
Adresse du projet : **2 IMPASSE MANOUNE 53950 LOUVERNE**
Parcelle(s) cadastrale(s) : **000C1401**

Le 31/03/2026

Objet : **Permis de construire - Eau potable - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC0531402600009 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Eau potable

Le réseau d'eau potable : passe au droit du projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'eau potable : Favorable.

Assainissement

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Défavorable.

Observations générales :

Le raccordement au réseau d'eau potable est favorable au frais du pétitionnaire. Le regard et le compteur seront dimensionnés par les services techniques et le service des eaux selon les besoins exprimés par le pétitionnaire. Le regard compteur devra être installé en limite du domaine public pour être accessible par le service des eaux.

Pas de réseau d'assainissement dans cette partie de la commune.

Pour toute demande de raccordement ,merci de contacter le service des eaux de Laval Agglomération 02 43 49 43 11

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

PASCAUD Lucie

 Sogelink

Légende

AEP & IRR

 Eau potable	 Borne de puisage monétique	 Potelet de protection cathodique	 Vanne de sectionnement / regard
 Eau potable hors service	 Borne fontaine	 Prise de potentiel	 Vanne de survitesse
 Irrigation	 Bouche d'incendie en bout	 Puitsard	 Vanne en attente de bout
 Irrigation hors service	 Bouche d'incendie en té	 Purge	 Vanne en attente de dérivation
 Bâche	 Bouche de lavage en bout	 Réducteur de pression	 Vanne fermée condamnée
 Production avec traitement	 Bouche de lavage en té	 Régulateur de débit	 Vanne normalement fermée
 Puits	 Compteur de production	 Régulateur de pression amont	 Vanne réglée
 Regard	 Compteur de sectorisation	 Régulateur de pression amont/aval	 Ventouse
 Réserve incendie	 Compteur export	 Régulateur de pression aval	 Vidange
 Réservoir au sol	 Compteur import	 Vanne asservie	 Borne 1 prise
 Réservoir enterré	 Débitmètre	 Vanne de branchement	 Borne 2 prises
 Réservoir semi-enterré	 Micro ventouse	 Vanne de pi	 Borne 4 prises
 Réservoir sur tour	 Poste de soutirage	 Vanne de sectionnement / b.a.c	
 Station de pompage	 Poteau d'incendie en bout		
 Station de surpression	 Poteau d'incendie en té		

EU & EP

 Assainissement	 Avaloir	 Dégorgoir	 Té de curage
 Assainissement hors service	 Avaloir à grille	 Dessableur	 Vacuomètre
 Pluvial	 Bassin de rétention	 Déviation d'orage	 Vanne
 Pluvial hors service	 Canal de mesure	 Exutoire	 Vanne à guillotine
 Station d'épuration	 Carré borgne	 Rond borgne	 Vanne à manchon
 Lagune	 Carré visitable	 Rond visitable	 Vanne murale
 Poste de relevage	 Carré visitable à grille	 Rond visitable à grille	 Ventouse
	 Chambre de détente	 Tampon/avaloir	 Vidange
	 Chasse	 Débitmètre	

Explications de lecture

Eaux usées, écoulement gravitaire, Amiante ciment, diamètre 200, classe C.

Eaux potables, PEHD, diamètre 110, classe A.

Les coordonnées GPS fournies sont en Lambert 93.

0 10m 20m



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET
AMÉNAGEMENT DURABLES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE
MOBILITÉ

Service gestion et exploitation de la route
et de la rivière

Dossier suivi par :
Guillaume BERNARD
Responsable gestion de la route

V/réf. : PC0531402600009
N/réf. : GB/AR

N° 2026-DGADAD-DIM-SGERR-
URBA-1260-140

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
à

Monsieur le Président
LAVAL AGGLOMERATION
1 PLACE GENERAL FERRIE
53000 LAVAL

Objet : PC 0531402600009 lot n°1, rue *du Haut Bois*, RD 901, commune de Louverné.

Par courrier parvenu dans mes services le 30 mars 2026, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire référencée en objet et présentée par Monsieur Fabian QUESNE et Madame Chloé RALLU.

L'examen de ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

- L'accès à la parcelle se fait par la voie du lotissement et en aucun cas en direct sur la RD 901.

- Une marge de recul de 5 m par rapport à l'alignement avec la limite du domaine public est à conserver, conformément au règlement du PLUI en vigueur.

Dans ces conditions, j'émet un avis favorable sur ce dossier.

À Laval,

Pour le Président et par délégation :
***Le Chef du Service gestion et exploitation
de la route et de la rivière,***

Signé électroniquement
Le 17/04/2026 à 14:50:30
Jean-Philippe COUSIN

Site Laval

86 rue du Pressoir Salé
53000 LAVAL

☎ 02 43 59 93 60
✉ agenceroutes@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

Copie pour information à :

- Monsieur Patrick PAVARD, Maire de Louverné

Pole Urbanisme ENEDIS

MAIRIE DE LOUVERNE
2 RUE ABBE ANGOT
53950 LOUVERNE

Téléphone : 02 51 36 47 57
Télécopie :
Courriel : pdl-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : DURET-HERVOUET Estelle

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

LA ROCHE-SUR-YON, le 24/04/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0531402600009 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	2, IMPASSE MANOUNE Lot n°1 LOTISSEMENT RUE DU HAUT BOIS 53950 LOUVERNE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section C , Parcelle n° 1401
<u>Nom du demandeur :</u>	QUESNE Fabian

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Estelle DURET-HERVOUET

Votre conseiller

1/1





Service des eaux
Dossier suivi par : BREMONT Gaëtan
Tél. : 02.43.49.43.11 / 06.85.57.60.75
Courriel : gaetan.bremont@agglo-laval.fr
Réf. : LOUV-133 (38355)

Laval, le 24/06/2026
Le Président de Laval Agglomération
À

M. QUESNE FABIAN
Mme RALLU CHLOÉ
13 Rue de la Cardinière
53210 ARGENTRÉ

Objet : Assainissement non collectif - Contrôle de conception et d'implantation

Madame, Monsieur,

Le SPANC de Laval Agglomération a réalisé le 24/06/2026 le contrôle de conception et d'implantation de l'installation d'assainissement non collectif située à l'adresse : 2 Impasse Manoune 53950 LOUVERNE (parcelle : C1401).

Ce contrôle a reçu un avis : conforme.

En cas de non-conformité, veuillez nous transmettre les compléments demandés dans le rapport ci-joint.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le SPANC au 02.43.49.43.11.

Un titre de 70,63€ correspondant au montant de ce contrôle vous sera adressé par la Trésorerie du Pays de Laval, conformément à la délibération en date du 15/12/2025 de LAVAL AGGLOMERATION.

Le propriétaire ou son mandataire informe le SPANC du démarrage des travaux cinq jours ouvrés avant le début de ceux-ci, afin que le service puisse réaliser une vérification dite "de contrôle d'exécution des travaux". Pour ce faire, l'ensemble des éléments de la filière doit rester entièrement découvert. Les installations remblayées seront considérées non conforme.

Toute modification de ce projet devra être validée par le bureau d'études qui réalisera un avenant à l'étude de filière. Cette modification devra faire l'office d'un nouveau contrôle par nos services avant la réalisation des travaux.

Nous vous invitons à transmettre ce rapport à votre installateur avant tout commencement de travaux.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président, par délégation,
La Vice-présidente Eau et Assainissement,
Nadège DAVOUST



Hôtel communautaire
1 place du Général Ferrière
CS 60809
53008 Laval Cedex
T 02.43.49.43.11
eau@agglo-laval.fr
www.agglo-laval.fr



PROJET D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RAPPORT TECHNIQUE DE CONTRÔLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION

SPANC
Hôtel communautaire
1 Place du Général Ferrié
53008 LAVAL
tél. : 02.43.49.43.11

- Article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales
- Article R 431-16 et R 441-6 du code de l'urbanisme
- Article 159 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II »

Référence dossier SPANC : LOUV-133 (38355)

Coordonnées du demandeur :

M. QUESNE FABIAN
Mme RALLU CHLOÉ
13 Rue de la Cardinière
53210 ARGENTRÉ

Localisation du projet d'ANC :

Adresse du projet d'ANC :
2 Impasse Manoune
53950 LOUVERNE
Références cadastrales : C1401

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE CONSTRUCTION

Date de l'avis sur le projet : 24/06/2026
Nature de la demande : Permis de Construire
Nombre de pièces principales déclarées par le demandeur : 6PP
Nombre d'équivalents-habitants déclarés par le demandeur : 6EH

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Pédologie :

Etude de sol réalisée : Oui
Hydromorphie : Temporaire en condition oxique
Perméabilité : 0 mm/h
Type de perméabilité : Nulle

Hydrogéologie :

Présence d'une nappe phréatique : Oui
Profondeur de la nappe (si constatée par le bureau d'études) : <0,8 m

Exutoire :

Présence d'exutoire(s) à proximité de la parcelle : Oui
Type d'exutoire : Fossé longeant la route départementale n°901

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'INSTALLATION D'ANC

Nom du concepteur (bureau d'études) : AQEA

Référence du dossier du concepteur : Rapport n°579-26 du 22/04/2026

Description de la filière proposée : Filtre compact agréé 6 EH avec une pompe de relevage pour les eaux traitées.

ÉLÉMENT	DESCRIPTION
Traitement secondaire	EasyCompact 6EH - Agrément n°2023-010-ext03 Pompe de relevage des eaux traitées
Rejet	Fossé longeant la route départementale n°901

VÉRIFICATION DE LA FILIERE PROPOSÉE

Renseignements suffisants pour contrôler le projet : Oui

Installation complète : Oui

Dimensionnement adapté à la capacité d'accueil : Oui

Collecte des eaux correctement réalisée : Oui

Superficie disponible suffisante pour le dispositif : Oui

Respect des distances : Oui

Dispositif adapté aux contraintes de sol : Oui

Dispositif réalisable sur le terrain : Oui

Dispositif techniquement compatible avec l'activité : Oui

Dispositif techniquement compatible avec l'occupation : Oui

Rejet possible : Oui

AVIS DU SPANC

Avis du SPANC : le projet est déclaré conforme

Prescriptions de travaux et recommandations :

Le dispositif sera installé conformément au guide de pose du constructeur **en présence de nappe et d'un sol argileux**.

Respecter les conditions de mise en place du bureau d'études et du fabricant inscrites dans le livret de l'utilisateur en vigueur lors de la réalisation des travaux (**Point 3.3 "Implantation en zone humide" du guide de l'utilisateur édité le 19 décembre 2023 et qui est en vigueur actuellement**).

Disponible sur <https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

Nous vous informons que le dispositif d'assainissement est dimensionné pour 6 pièces principales. Aussi si votre bien possède une pièce principale supplémentaire, votre assainissement sera alors classé non conforme.

Le 24/06/2026, à Laval

Le technicien,
BREMONT Gaëtan

Remarque : AVANT TOUS TRAVAUX DE TERRASSEMENT, LA CONNAISSANCE DES RÉSEAUX SOUTERRAINS (EDF, GDF, PTT, EAU...) EST IMPÉRATIVE.

VEUILLEZ CONTACTER LES SERVICES CONCERNÉES ET FAIRE UNE DÉCLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT).

La présente attestation n'est valable que pour le projet d'installation d'assainissement non collectif déposé selon le plan masse soumis à l'avis du SPANC.

Toute modification de ce projet devra être validée par le bureau d'études qui réalisera un avenant à l'étude de filière. Cette modification devra faire l'office d'un nouveau contrôle par nos services avant la réalisation des travaux.

IMPORTANT : le propriétaire devra informer le SPANC (au moins 5 jours ouvrés avant la date du début des travaux) de la date des travaux afin de pouvoir fixer une visite de chantier.



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2026-06-30(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 60 - (43,21 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-PC531402600009I

Identifiant de l'arrêté : K87-DRQ-W69

Version dossier : 52

Identifiant du dossier : LPJ-974-YDN

N° de la demande: PC0531402600009

Identifiant de la décision : L5R-9YV-2NM

Objet : PLA - (EXPRESSE) PC - 2 IMPASSE MANOUNE 53140 LOUVERNE [C 1401+], N° PC0531402600009, (Accord)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20260630-260630123227882-AI

Liste des fichiers transmis avec succès

- K87-DRQ-W69 - Arrêté - PDF
- LE4-JP2-Q9E - Demande (Formulaire PCMI 13406) - PDF
- O3E-XX9-Y8D - Demande (Formulaire PCMI 13406) - PDF
- L02-EE1-ZXP - Demande (Attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif pour un projet avec construction) - PDF
- KRQ-1Y4-JQN - Demande (Attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif pour un projet avec construction) - PDF
- KJ3-WR3-343 - Demande (Attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif pour un projet avec construction) - PDF
- LZ8-22M-Z53 - Demande (Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot) - PDF
- L5R-PPQ-7NG - Demande (Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot) - PDF
- L9R-GWV-4Z5 - Demande (Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement) - PDF
- LGW-PR1-G84 - Demande (Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie) - PDF
- KWE-041-VZP - Demande (Notice décrivant le terrain et présentant le projet) - PDF
- LGW-00M-35J - Demande (Notice décrivant le terrain et présentant le projet) - PDF
- LMQ-148-N74 - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche) - PDF
- OQQ-ERY-710 - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain) - PDF
- KD7-NYR-MVX - Demande (Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier) - PDF
- KJ3-N89-X4P - Demande (Plan de situation du terrain) - PDF
- KV9-GND-58M - Demande (Plan des façades et des toitures) - PDF

- K1X-3PY-EG4 - Demande (Plan en coupe du terrain et de la construction) - PDF
- L02-954-QGG - Demande (Autre à préciser) - PDF
- K87-59E-13R - Demande (Autre à préciser) - PDF
- K1X-64V-DXV - Demande (Autre à préciser) - PDF
- KD7-GX3-N7X - Demande (Autre à préciser) - PDF
- K87-VR3-689 - Avis (Gestionnaire de réseaux de voirie) - PDF
- L5R-R10-7XG - Avis (Gestionnaire de réseaux de voirie) - PDF
- KNV-V4Y-W8D - Avis (Gestionnaire de réseaux de distribution d'énergie) - PDF
- KD7-7MY-GXM - Avis (Gestionnaire de réseaux de distribution d'énergie) - PDF
- L9R-R4W-D1G - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- LE4-4QP-X3M - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- L02-2QP-73Z - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- OX2-29Z-6PM - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- OYX-XMN-671 - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- LPJ-JP0-VWP - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- K87-7NR-R09 - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- LZ8-8QP-PDV - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- KWE-EVN-N78 - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- KV9-95Z-ZPZ - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- LMQ-QND-MWQ - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- OQQ-Q76-MJ5 - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- L5R-RXW-791 - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- K87-7NM-1DR - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- L5R-RXW-Q5G - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- K87-7NM-JGW - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- L7R-RZQ-GE5 - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- L26-6G5-VG1 - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- KNV-V4D-E92 - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- L47-706-5NM - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- KRQ-QR9-MN4 - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- L26-6GQ-001 - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- KWE-EVY-698 - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- KV9-954-6WZ - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- OX2-29P-6QD - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- O3E-EJQ-D1J - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- KNV-V4D-600 - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- L47-706-9QV - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- KNV-V4R-8XV - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- L47-70G-YDN - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- KRQ-QRW-Y08 - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- L26-6G3-NRM - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- O3E-Z02-VY5 - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- L6R-Y73-Q1N - Avis (Document lié à un avis) - PDF